

Barème des honoraires



Transaction

Les honoraires en transaction sont à la charge du vendeur.

Barème en formule	
Si, PV ≤ 300 000 €	Honoraires : $PV - ((PV - 2500 \text{ €}) / 1,06)$
Si, PV > 300 000 €	Honoraires : $19339 + (PV - 300\,000 \text{ €}) * 4,5\%$

*PV = Prix de vente

Location

(locaux d'habitation)

Honoraires d'entremise et de négociation (à la charge du bailleur)	150 €
Honoraires de visite de constitution de dossier et de rédaction de bail (partagés par moitié entre le locataire et le bailleur)	11 % TTC du loyer annuel hors charges (plafonnés à 8€ TTC par m ² de surface habitable pour la quote-part imputée au locataire)
Frais d'état des lieux (partagés par moitié entre le locataire et le bailleur)	Appartement 220 € TTC Maison 290 € TTC (plafonnés à 3€ TTC par m ² de surface habitable pour la quote-part imputée au locataire)

Location professionnelle

(locaux commerciaux, industriels ou de bureau)

Les honoraires de location sont partagés par moitié entre le locataire et le bailleur.

Honoraires de location	25 % HT du loyer annuel HT et hors charges
Frais de rédaction de bail	1200 € HT

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Ces tarifs sont des prix maximums qui peuvent faire l'objet de conventions particulières.

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire.